

## LE PLANNING

Est-ce qu'on a le droit de...



Voici quelques éléments de réponse.

### REGLES DE BASE

#### Durée maximale

##### Nombres d'heures maximales journalières:

- ◇ sur un poste en travail continu : 9 H pour le jour, 10h pour la nuit. Les **12h sont dérogoatoires** et sont la durée maximale par jour (on aurait donc un temps de transmission inexistant selon la loi!)
- ◇ pour un poste discontinu, cela ne peut pas dépasser 10h30. De même, la Direction peut avec dérogation aller jusqu'à 12 heures. il faut noter qu'il ne peut y avoir plus de 2 vacations et chacune doit être de minimum 3 heures

**IMPORTANT** : ces dérogations ne peuvent être mise en place qu'après consultation du Comité Technique d'Etablissement

##### Nombres d'heures maximales sur 7 jours quel que soit le premier jour :

- ◇ 44 heures sur le cycle, c'est-à-dire prévu au planning, et jusqu'à 48H heures avec les heures supplémentaires comprises. Exemple : de lundi à lundi, de mardi à mardi, de mercredi à mercredi, etc...

## Repos et pause



### Temps de pause :

- ◇ en travail continu 20 min de pause dès que l'on effectue plus de 6h d'affiliées. Si vous avez une tenue de travail obligatoire vous avez en plus 10 min de pause inclus représentant les temps d'habillage et de déshabillage soit trente minutes en tout.
- ◇ en travail discontinu, 10 minutes par vacation.

### Temps de repas :

- ◇ en horaire continu : confondu avec le temps de pause, temps où vous êtes dérangeables
- ◇ en horaire discontinu : 30 minutes au minimum non dérangeables (voir chartes), c'est-à-dire que vous pouvez manger où vous voulez, le temps d'habillage et de déshabillage n'est pas contenu dans ce temps.



### Temps de repos :

- ◇ entre deux jours consécutifs, 12 heures, les bascules sont donc proscrites.
- ◇ avec le repos hebdomadaire, 36 heures consécutives sont nécessaires sauf si ce repos est prévu dans une semaine suivant un week-end de repos (arrangement éhonté de la Direction que nous avons dénoncé au CTE !). Exemple : l'enchaînement Soir/Repos/Matin est interdit sauf si vous n'avez pas travaillé le week-end précédant la semaine comportant cet enchaînement.
- ◇ Il faut 4 jours de repos sur 14 jours dont deux jours consécutifs avec dimanche compris. En clair : on ne travaille qu'un week-end sur 2 ! Il existe des particularités pour ceux qui ne travaillent que le samedi. Dans ce cas il faut que ce soit dimanche lundi une semaine sur 2.



## Affichage et modification

### Affichage

- ◇ Le planning du mois doit être affiché **au minimum 15 jours** avant le début de son application et consultable à tout moment

### Modification

- ◇ Toute modification doit être faite en concertation avec l'agent **48h avant**, sauf contrainte impérative du service. L'annonce doit être fait face à face ou par lettre recommandée, **le message sur répondeur ça ne marche pas !**
- ◇ Pour info, donner son numéro de téléphone au cadre n'est pas une obligation.



## Comment faire respecter

### La fameuse nécessité de service :

- ◇ Celle-ci est souvent invoquée mais est rarement réelle : si votre collègue tombe malade sur son poste et qu'aucune solution de roulement n'est trouvée là où, on peut parler de nécessité de service. Mais un arrêt prévu ou connu, un prêt dans un autre service, etc... tout ça n'est pas de la nécessité de service.

### Rappel à la maison

- ◇ Quand on vous appelle à la maison pour revenir car il manque quelqu'un rien ne vous oblige à accepter (pour rappel l'appel sur nos téléphones n'est pas légal !). De même un RTT n'est pas supprimable sous la barre des 48h. Un congé lui du moment qu'il a été accepté n'est pas annulable (sauf nécessité impérative de service).



### Mais surtout...

- ◇ Il ne tient qu'à nous de refuser ou pas le « dépannage » comme ils disent. Une chose est sûre, plus on l'accepte, plus ça devient normal pour eux et moins ils chercheront d'autres solutions. Même si dans certains services, ce dépannage est du vrai gagnant-gagnant.





Salarié(e)

Syndiqué(e)

POUR ÊTRE 2 FOIS PLUS FORTS

**BULLETIN DE CONTACT**

J'adhère à la CGT.



NOM :

.....

Prénom :

.....

Affectation : .....

Date : .....

Signature

(à envoyer à la permanence CGT—rez de chaussé école cadre)

SYNDICAT CGT CHU DE DIJON